

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 28 septembre 2026

Objet : Patrimoine - Centre technique municipal – Matériels – Vente du Tractopelle

L'An deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Gildas QUENDO ; M Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR ; Mme Arlette ROSSIGNOL représentée par M. Gérard MAISNIER ; M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI

Secrétaire de séance : M. Nicolas LECOMTE

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Séance du conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

Délibération N°127/2026

Objet : Patrimoine - Centre technique municipal – Matériels – Vente du Tractopelle

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances de la Commande publique et du Mécénat ;

Exposé :

En 2014, la ville de Quiberon a acquis un tractopelle neuf. Le tractopelle n'est aujourd'hui plus en état de fonctionner car les coûts de réparation dépassent sa valeur vénale et les problèmes rencontrés sont récurrents.

Aussi, il a été procédé à une publicité de mise en vente. Un acheteur, le garage Postic Automobiles, s'est manifesté pour un montant de 8 000 € en l'état.

Il est proposé d'approuver la vente du tractopelle de la ville pour un montant de 8 000 € et d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 22 septembre, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'exposé des motifs sus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE la vente du tractopelle de la ville selon les modalités sus-exposées ;

AUTORISE M. Le Maire, ou l'adjoint au Maire habilité, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution à la Direction des Finances de la ville ainsi qu'à la Direction des services techniques ;

VILLE DE QUIBERON

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 056-215601865-20260929-D_127_2026-DE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 29 septembre 2026

Le Maire



Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026

Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires

Publié le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 056-215601865-20260929-D_127_2026-DE